Informations de base

2011/2274(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Finances publiques dans l'UEM en 2011et 2012 **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	PALLONE Alfredo (PPE)	27/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE) EICKHOUT Bas (Verts/ALE)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	REHN Olli

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2012	Vote en commission		
20/12/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0425/2012	Résumé
15/01/2013	Débat en plénière		
16/01/2013	Décision du Parlement	T7-0011/2013	Résumé
16/01/2013	Résultat du vote au parlement		
16/01/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2274(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/07571

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.375	17/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE498.034	22/10/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0425/2012	20/12/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0011/2013	16/01/2013	Résumé

Finances publiques dans l'UEM en 2011et 2012

2011/2274(INI) - 20/12/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Alfredo PALLONE (PPE, IT) sur les finances publiques dans l'UEM en 2011 et 2012.

Le rapport constate que les récentes réformes du cadre de la gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne ne peuvent, à elles seules, résoudre la crise. Il souligne la nécessité d'une **action de grande ampleur** pour apporter une réponse symétrique aux déséquilibres macrofinanciers excessifs et **renforcer le niveau général de convergence socio-économique et de solidarité** au sein de l'Union économique et monétaire (UEM).

Assainissement budgétaire : la Commission prévoit désormais une baisse du PIB dans l'UEM considérée globalement en 2013 et une dégradation des soldes budgétaires dans sept États membres de l'UEM en 2013 ou en 2014. Dans ce contexte, les députés estiment que des **stratégies crédibles d'assainissement budgétaire axées sur le long terme** sont un préalable à tout règlement durable de la situation d'endettement et de déficit excessifs dans laquelle se trouvent la plupart des États membres de la zone euro. Étant donné que les États membres ne sont pas tous dans la même situation, les députés demandent la mise en œuvre de stratégies favorables à une croissance durable **différenciées** conformément aux recommandations spécifiques par pays adoptées par le Conseil.

Les États membres sont invités à concentrer les efforts d'assainissement sur un **dosage approprié de mesures portant sur les dépenses et les recettes** , en fonction du contexte, tout en préservant les postes budgétaires favorisant la croissance durable et liés à la stratégie Europe 2020, comme les investissements dans la R&D, l'enseignement, la santé et l'efficacité énergétique .

Les députés soulignent qu'un assainissement budgétaire consistant à réduire les dépenses improductives plutôt qu'à augmenter les recettes est généralement plus durable et plus favorable à la croissance à moyen terme, mais qu'il accentue la récession à court terme. Ils estiment par conséquent que les stratégies d'assainissement doivent **atténuer les effets récessifs à court terme tout en visant à stimuler la croissance à moyen terme**. Les mesures d'assainissement relatives aux recettes devraient, quant à elles, être axées sur la réduction des dépenses fiscales qui créent des niches improductives ou induisent des comportements inefficients de recherche de situations de rente, sur la réduction des subventions préjudiciables à l'environnement, ainsi que sur la création de prélèvements écologiques.

Favoriser la croissance : selon les députés, la nécessité de procéder à de sensibles ajustements budgétaires doit être équilibrée par **l'accentuation de la croissance durable, du développement économique ainsi que de la protection sociale**. Le rapport invite les États membres à appliquer des politiques et des réformes favorisant la croissance en se préoccupant d'assurer la protection sociale, l'insertion sociale et l'investissement public. Il rappelle les demandes du Parlement quant à:

- une plus grande **flexibilité du marché du travail**, notamment par une réduction de la fiscalité sur le travail,
- une optimisation des programmes de **formation** afin d'encourager les travailleurs âgés à rester actifs plus longtemps,

- une réduction du **chômage des jeunes** en faisant mieux coïncider leurs qualifications avec les besoins en main-d'œuvre, i) en veillant à ce que les salaires restent conformes à la productivité, ainsi que ii) par un transfert de la fiscalité du travail vers les activités préjudiciables à l'environnement, en particulier pour les catégories de travailleurs à faibles revenus.

Les États membres sont invités à :

- instaurer des **politiques d'innovation** au travers d'investissements visant à améliorer la productivité et à aligner sur celle-ci l'évolution des rémunérations ;
- créer un **environnement des entreprises** plus compétitif grâce à la libéralisation de certains secteurs d'activité, à la levée des restrictions injustifiées qui ont cours dans les métiers et les professions réglementés, à un accès plus aisé au crédit et à des facilités pour la création d'entreprises ;
- **réformer les administrations publiques** au moyen de l'abolition des formalités inutiles, d'une réduction des coûts et de la suppression des niveaux d'administration superflus ;
- appliquer aux recettes des procédures d'assainissement ayant pour but de mieux faire respecter les **obligations fiscales** et d'améliorer la justice entre les citoyens, en particulier au titre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- préciser les responsabilités, le rôle, les transferts budgétaires et les sources de revenu des **différents niveaux (nationaux, régionaux et locaux) de gouvernement** appelés à assurer les conditions d'une gestion saine et viable des finances publiques.

Les députés jugent utile de poursuivre, dans le strict respect de l'autonomie et du rôle des partenaires sociaux et de la spécificité des contextes nationaux, **la réforme et la modernisation des régimes de retraite**, tout en assurant la viabilité financière à long; ils sont favorables, en particulier, à des mesures visant au relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite.

La Commission est invitée à :

- adresser aux États membres des avis négatifs ou positifs au travers de recommandations spécifiques explicites et détaillées les concernant individuellement, en prenant acte des efforts notables et des meilleures pratiques;
- poursuivre les efforts qu'elle a engagés afin de compléter sa traditionnelle analyse de viabilité par d'autres méthodes possibles;
- publier la méthode qu'elle utilise pour évaluer les soldes structurels des États membres, ainsi que les changements opérés dans cette méthode depuis 2008 et l'incidence de ces changements sur l'évaluation des soldes structurels des États membres.

Enfin, le rapport se déclare favorable à ce que les parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs, les parlements nationaux et le Parlement européen se livrent à un **dialogue et à une coopération économiques**, particulièrement dans le cadre du semestre européen pour débattre des orientations économiques présentées dans l'examen annuel de la croissance et les recommandations spécifiques à chaque pays.

Finances publiques dans l'UEM en 2011et 2012

2011/2274(INI) - 16/01/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les finances publiques dans l'UEM en 2011 et 2012.

La résolution constate que les récentes réformes du cadre de la gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne ne peuvent, à elles seules, résoudre la crise. Elle souligne la nécessité d'une **action de grande ampleur** pour apporter une réponse symétrique aux déséquilibres macrofinanciers excessifs et **renforcer le niveau général de convergence socio-économique et de solidarité** au sein de l'Union économique et monétaire (UEM).

Poursuivre l'assainissement budgétaire : la Commission prévoit désormais une baisse du PIB dans l'UEM considérée globalement en 2013 et une dégradation des soldes budgétaires dans sept États membres de l'UEM en 2013 ou en 2014. Dans ce contexte, le Parlement formule les recommandations suivantes :

- des **stratégies crédibles d'assainissement budgétaire axées sur le long terme** sont un préalable à tout règlement durable de la situation d'endettement et de déficit excessifs dans laquelle se trouvent la plupart des États membres de la zone euro. Étant donné que les États membres ne sont pas tous dans la même situation, les députés demandent la mise en œuvre de stratégies favorables à une croissance durable **différenciées** conformément aux recommandations spécifiques par pays adoptées par le Conseil ;
- les États membres devraient concentrer les efforts d'assainissement sur un **dosage approprié de mesures portant sur les dépenses et les recettes**, en fonction du contexte, tout en préservant les postes budgétaires favorisant la croissance durable et liés à la stratégie Europe 2020, comme les investissements dans la R&D, l'enseignement, la santé et l'efficacité énergétique .
- les stratégies d'assainissement doivent **atténuer les effets récessifs à court terme tout en visant à stimuler la croissance à moyen terme** ;
- les mesures d'assainissement relatives aux recettes devraient être axées sur la **réduction des dépenses fiscales qui créent des niches improductives** ou induisent des comportements inefficients de recherche de situations de rente, sur la **réduction des subventions préjudiciables à l'environnement**, ainsi que sur la création de prélèvements écologiques.

Favoriser la croissance : la résolution souligne que la nécessité de procéder à de sensibles ajustements budgétaires doit être équilibrée par **l'accentuation de la croissance durable, du développement économique ainsi que de la protection sociale**. Dans ce contexte, elle rappelle les demandes du Parlement quant à :

- une plus grande **flexibilité du marché du travail**, notamment par une réduction de la fiscalité sur le travail,
- une optimisation des programmes de **formation** afin d'encourager les travailleurs âgés à rester actifs plus longtemps,

- une réduction du **chômage des jeunes** en faisant mieux coïncider leurs qualifications avec les besoins en main-d'œuvre, i) en veillant à ce que les salaires restent conformes à la productivité, ainsi que ii) par un transfert de la fiscalité du travail vers les activités préjudiciables à l'environnement, en particulier pour les catégories de travailleurs à faibles revenus.

Les États membres sont invités à :

- instaurer des **politiques d'innovation** au travers d'investissements visant à améliorer la productivité et à aligner sur celle-ci l'évolution des rémunérations ;
- créer un **environnement des entreprises** plus compétitif grâce à la libéralisation de certains secteurs d'activité, à la levée des restrictions injustifiées qui ont cours dans les métiers et les professions réglementés, à un accès plus aisé au crédit et à des facilités pour la création d'entreprises ;
- **réformer les administrations publiques** au moyen de l'abolition des formalités inutiles, d'une réduction des coûts et de la suppression des niveaux d'administration superflus ;
- appliquer aux recettes des procédures d'assainissement ayant pour but de mieux faire respecter les **obligations fiscales** et d'améliorer la justice entre les citoyens, en particulier au titre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- préciser les responsabilités, le rôle, les transferts budgétaires et les sources de revenu des **différents niveaux (nationaux, régionaux et locaux) de gouvernement** appelés à assurer les conditions d'une gestion saine et viable des finances publiques.

Le Parlement demande de poursuivre, dans le respect de l'autonomie et du rôle des partenaires sociaux et de la spécificité des contextes nationaux, **la réforme et la modernisation des régimes de retraite**, tout en assurant la viabilité financière à long terme; il est favorable à des mesures visant au relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite.

Améliorer la gouvernance : le Parlement estime que la démocratie implique **un contrôle approfondi par les citoyens des organes de prise de décisions** chargés, aux différents échelons, de l'économie et des politiques suivies en la matière, ainsi que des mécanismes de contrôle de la responsabilité et de la légitimité.

La Commission est invitée à :

- adresser aux États membres des avis négatifs ou positifs au travers de recommandations spécifiques explicites et détaillées les concernant individuellement, en prenant acte des efforts notables et des meilleures pratiques;
- poursuivre les efforts qu'elle a engagés afin de compléter sa traditionnelle analyse de viabilité par d'autres méthodes possibles;
- publier la méthode qu'elle utilise pour évaluer les soldes structurels des États membres, ainsi que les changements opérés dans cette méthode depuis 2008 et l'incidence de ces changements sur l'évaluation des soldes structurels des États membres.

Enfin, les députés se déclarent favorables à ce que les parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs, les parlements nationaux et le Parlement européen se livrent à un **dialogue et à une coopération économiques**, particulièrement dans le cadre du semestre européen pour débattre des orientations économiques présentées dans l'examen annuel de la croissance et les recommandations spécifiques à chaque pays.